

Le présent "Universal Customer Agreement" ("UCA") et les Conditions Supplémentaires applicables (désignés ensemble par le terme, "**Contrat**") sont conclus entre l'entité Siemens nommée dans la Commande ("**Siemens**" ou "**SISW**") et le Client qui a accepté le présent Contrat ("**Client**"). Le présent Contrat peut être accepté par signature manuscrite, signature électronique ou par un système électronique spécifié par Siemens. Dans le système électronique, le Client sera invité à accepter ces conditions en cliquant sur un bouton. En cliquant sur le bouton ou en utilisant n'importe quelle Offre, le Client indique avoir lu, compris et accepté le présent Contrat. Si le client n'accepte pas le présent Contrat, il ne doit pas utiliser l'Offre et doit retourner toute Offre à Siemens ou à son partenaire agréé concerné avant l'installation ou l'utilisation.

1. ORDRE DE PRÉÉANCE ET DÉFINITIONS

1.1 **Ordre de Priorité.** En cas de conflit entre le présent UCA et toute Condition supplémentaire, les Conditions Supplémentaires prévalent. En cas de conflit entre le présent Contrat et la Commande, la Commande prévaut en ce qui concerne toute Offre commandée en vertu de celui-ci.

1.2 Définitions

"**IA**" désigne les technologies d'intelligence artificielle, y compris les algorithmes d'apprentissage statistique, les modèles, les réseaux neuronaux, l'apprentissage automatique, l'apprentissage profond et les méthodologies ou outils connexes capables de générer du Contenu d'après une saisie de l'utilisateur.

"**Services d'IA**" désigne les services mis à disposition par Siemens qui, selon Siemens, intègrent, utilisent, exploitent ou sont alimentés par l'IA.

"**PUA**" désigne la Politique d'Utilisation Acceptable de Siemens, disponible à l'adresse <https://www.siemens.com/sw-terms/aup> et intégrée au présent Contrat par cette référence.

"**Services Cloud**" désigne les services en ligne et les API (interfaces de programmation d'applications) cloud associées mis à disposition par Siemens dans le cadre du présent Contrat, y compris sans s'y limiter les logiciels en tant que service, les plateformes en tant que service, les services d'hébergement cloud et les services de formation en ligne, proposés seuls ou en combinaison avec le Logiciel ou les Services d'IA. Les Services Cloud excluent les Logiciels, les Services d'IA, le Contenu du Client et le Contenu de Tiers.

"**Contenu**" désigne les données, textes, sons, vidéos, images, modèles ou logiciels.

"**Contenu du Client**" désigne le Contenu introduit par le Client ou tout utilisateur dans l'Offre et tout résultat généré par le Client ou tout utilisateur par l'utilisation de ladite Offre sur la base dudit Contenu, à l'exclusion de tout Documentation, Propriété Intellectuelle de Siemens. Contenu de Tiers ou de tout autre Contenu détenu ou contrôlé par Siemens ou ses sociétés affiliées ou leurs concédants de licence respectifs et mis à disposition par Siemens ou ses sociétés affiliées par l'intermédiaire ou dans le cadre des de l'Offre.

"**Documentation**" désigne le mode d'emploi, les supports pédagogiques, la documentation technique et fonctionnelle et les informations sur les API mis à disposition par Siemens avec l'Offre applicable, sous forme imprimée, en ligne ou intégrée dans une fonction d'aide, qui peuvent être mis à jour par Siemens périodiquement.

"**Droits**" désigne la licence et les types d'utilisation, les limites, le volume ou d'autres mesures ou conditions d'utilisation d'une telle Offre tels que définis dans la Commande ou les Conditions Supplémentaires, y compris sans s'y limiter, les limites ou restrictions du nombre et des catégories d'utilisateurs autorisés à utiliser ladite Offre, les zones géographiques autorisées, l'espace de stockage disponible, la puissance de calcul ou d'autres attributs et mesures.

"**Matériel**" désigne l'équipement matériel, les dispositifs, les accessoires et les pièces livrés par Siemens en vertu du présent Contrat, y compris les micrologiciels y étant inclus.

"**Offres sans Frais**" désigne les Offres fournies gratuitement au Client.

"**Offre**" désigne une offre individuelle mise à disposition par Siemens et identifiée dans une Commande, qui consiste en des Services Cloud, des Logiciels, des Services d'IA, du Matériel ou des Services Professionnels, ou une combinaison incluant les éléments qui précèdent, et tout service de maintenance et toute Documentation associés.

"**Commande**" désigne un formulaire de commande (Order Form), un statement of work (SOW), un Licensed Software Designation Agreement (LSDA), ou tout document de commande similaire qui (i) incorpore les conditions du présent Contrat et décrit la ou les Offres commandées par le Client et les redevances associées à ces dernières, (ii) a été accepté par le Client via des signatures manuscrites ou électroniques, ou via un système électronique spécifié par Siemens, et (iii) est accepté par Siemens.

"**Avant-Premières**" désigne une Offre, ou toute caractéristique de celle-ci, identifiée comme "bêta", "avant-première", "pré-version", "accès anticipé" ou "version non généralisée".

"**Services Professionnels**" désigne les services de formation, de conseil, d'ingénierie ou d'autres services professionnels fournis par ou au nom de Siemens conformément au présent Contrat suite à une Commande, à l'exclusion des Services Cloud.

"**Propriété Intellectuelle de Siemens**" désigne l'ensemble des brevets, droits d'auteur, secrets commerciaux, algorithmes, modèles et autres droits de propriété intellectuelle liés à la fourniture ou la livraison de toute Offre ou solution technique associée à une Offre ou utilisés dans celles-ci, ainsi que toute amélioration, modification ou œuvre dérivée de ce qui précède.

"**Logiciel**" désigne le logiciel concédé sous licence par Siemens en vertu du présent Contrat et mis à disposition au téléchargement ou à la livraison par un autre moyen au Client en vue de son installation, et qui inclut les mises à jour, les modifications, les données de conception, et toutes les copies de celles-ci, les API basées sur le logiciel associées, les scripts, toolkits, les bibliothèques, le code de référence ou code exemple, les modèles et les éléments similaires.

"**Période d'Abonnement**" désigne la période spécifiée dans la Commande pendant laquelle une Offre limitée dans le temps est mise à la disposition du Client. Tout renouvellement implique une nouvelle Période d'Abonnement.

"**Conditions Supplémentaires**" désigne les Conditions additionnelles qui s'appliquent à une Offre particulière et jointes aux présentes ou énoncées ou référencées dans une Commande.

"**Contenu de Tiers**" désigne le Contenu, les applications et les services appartenant à un tiers ou contrôlés par ce dernier, mis à la disposition du Client par le tiers par le biais ou en rapport avec des Services Cloud.

2. COMMANDES

- 2.1 **Commande.** Les parties peuvent passer une ou plusieurs Commandes dans le cadre du présent Contrat. Chaque Commande lie les parties et est régie par les conditions du présent UCA et toutes les Conditions Supplémentaires applicables.
- 2.2 **Livraison.** Sauf disposition contraire dans la Commande (i) la livraison des Services Cloud a lieu une fois que Siemens met les Services Cloud à la disposition du Client pour accès et utilisation, (ii) la livraison du Logiciel a lieu lorsque Siemens met le Logiciel à la disposition du Client par téléchargement électronique à partir d'un site web spécifié par Siemens ou expédie le support physique contenant le Logiciel, et (iii) pour une Offre qui comprend une combinaison de Services Cloud et de Logiciel, la livraison a lieu lorsque le Logiciel et les Services Cloud sont mis à disposition par Siemens. Les Logiciels sur support seront livrés sous condition EXW (Incoterms 2020) pour les livraisons effectuées entièrement aux États-Unis ou en Chine. Tous les autres Logiciels seront livrés sous condition DAP (Incoterms 2020).
- 2.3 **Paieement.** Le Client s'engage à payer les frais mentionnés dans la Commande concernée dans un délai de 30 jours suivant la date de facturation, à moins que les parties n'en conviennent autrement. Siemens facturera les Services Professionnels au Client sur une base mensuelle, au fur et à mesure que les frais seront engagés. Sauf indication contraire dans la Commande applicable, Siemens facturera à l'avance au Client les frais liés à toute autre Offre. Sans limiter les autres recours dont dispose Siemens, le Client assumera les frais applicables pour toute utilisation excédentaire d'une Offre au prix alors en vigueur pour cette Offre dans les 30 jours suivant la date de facturation. Sauf disposition expresse du présent Contrat, toutes les obligations de paiement sont non résiliables et tous les frais sont non remboursables. Si le Client s'est procuré une Offre par l'intermédiaire d'un partenaire autorisé par Siemens, des dispositions différentes au sujet de la facturation et du paiement peuvent s'appliquer, comme spécifié entre le Client et le partenaire. Siemens peut partager avec le partenaire des informations relatives à l'utilisation et à la consommation des Offres par le Client à des fins de gestion de compte et de facturation.
- 2.4 **Taxe.** Tous les montants facturés par Siemens sont hors taxes, droits de douane, tarifs et autres frais ("Taxe"). Le Client s'engage à payer ou à rembourser à Siemens toute Taxe applicable imposée par une autorité gouvernementale pour l'utilisation ou la réception de l'Offre par le Client. Si le Client est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée ou sur les ventes, ou des taxes similaires, il doit fournir un certificat d'exonération dans les temps, valable et signé, une autorisation de paiement direct ou toute autre documentation approuvée par le gouvernement concerné. Si le Client est tenu par la loi de déduire ou de retenir des impôts, le Client augmentera le montant qu'il verse à Siemens de manière à ce que Siemens reçoive toujours le montant facturé à l'origine. Le Client s'engage à fournir dans les meilleurs délais tous les justificatifs fiscaux attestant du paiement ou de la retenue de la Taxe.

3. UTILISATION DES OFFRES

- 3.1 **Droits d'Utilisation.** Pour les Services Cloud contenus dans une Offre, Siemens accorde au Client un droit d'accès et d'utilisation non exclusif, non transférable et limité des Services Cloud aux fins commerciales internes du Client pendant la Période d'Abonnement applicable, uniquement en vertu des Droits et du présent Contrat. Concernant le Logiciel et la Documentation contenus dans une Offre, Siemens accorde au Client une licence non exclusive, non transférable, ne pouvant faire l'objet de sous-licence et limitée pour l'utilisation de la Documentation et l'installation et l'utilisation du Logiciel aux fins commerciales internes du Client pendant la Période d'Abonnement ou toute autre période spécifiée dans la Commande, uniquement en vertu des Droits et du présent Contrat.
- 3.2 **Utilisateurs.** Le nombre et les catégories d'utilisateurs autorisés à accéder à une Offre sont définis dans les Droits. Le Client s'assurera que tout accès ou utilisation d'une Offre au nom du Client, sur invitation du Client, ou sur invitation d'un utilisateur du Client, est conforme aux obligations du Client en vertu du présent Contrat. Si le Client a connaissance d'une violation du présent Contrat par un utilisateur ou d'un accès non autorisé au compte d'un utilisateur, il en informera immédiatement Siemens et mettra fin à l'accès aux Offres de l'utilisateur ou du compte utilisateur concerné. Le Client est responsable de toute action ou tout défaut d'action de la part de tout utilisateur ou de toute personne utilisant ou accédant au compte d'un utilisateur dans le cadre du présent Contrat. Le Client reconnaît et accepte que les utilisateurs qui soumettent des déclarations, des notifications ou des commandes à Siemens agissent pour le compte du Client. Si une société affiliée du Client accède à une Offre ou l'utilise, Siemens peut faire valoir ses droits directement auprès de cette société affiliée.
- 3.3 **Restrictions Générales d'Utilisation.** Excepté dans la mesure où le présent Contrat l'autorise, le Client s'interdit et ne permet à aucune personne ou entité (i) de revendre, transférer, concéder une sous-licence, publier, prêter ou louer une Offre ou d'utiliser une Offre au profit d'un tiers sans l'accord écrit préalable de Siemens, (ii) de modifier, d'altérer, de falsifier, de réparer ou de créer des œuvres dérivées d'une Offre, (iii) de pratiquer de la rétro-ingénierie, de désassembler, de décompiler ou de tenter de toute autre manière de découvrir le code source d'une Offre, (iv) d'utiliser une Offre d'une manière susceptible de la soumettre à une licence logicielle libre (open source) en contradiction avec le présent Contrat ou qui ne s'applique pas à cette Offre, (v) d'utiliser une Offre dans le but de développer ou d'améliorer un produit concurrent de l'Offre ou (vi) de supprimer les mentions de propriété ou les légendes contenues ou apposées sur une Offre. Le Client utilisera uniquement les API identifiées comme 'publiées' dans la Documentation et uniquement telles que décrites dans cette dernière pour prendre en charge l'utilisation autorisée des Offres. Le Client n'est autorisé à copier le Logiciel ou la Documentation que dans la mesure où cela est nécessaire à l'utilisation de l'Offre telle qu'elle est expressément autorisée par le présent Contrat, et il veillera à ce que cette copie comprenne tous les avis de propriété contenus dans le Logiciel ou la Documentation ou apposés sur ceux-ci lorsqu'ils ont été reçus de Siemens. Les restrictions énoncées dans le présent Article ne s'appliquent pas dans la mesure où elles entrent en conflit avec la loi applicable impérative.
- 3.4 **Politique d'Utilisation Acceptable ; indemnité.** Le client respectera et veillera à ce que tous les utilisateurs de tout Service cloud ou Service d'IA se conforment à la PUA. Le Client s'engage à indemniser Siemens, ses sociétés affiliées, ses sous-traitants et leurs

représentants contre toute réclamation, tout dommage, toute amende et tous frais (y compris les honoraires et frais d'avocat) liés de quelque manière que ce soit (i) à une violation de la PUA par le Client ou tout utilisateur des Services Cloud ou des Services d'IA, ou (ii) à toute violation des lois, réglementations ou droits de tiers du fait de l'utilisation par le Client ou tout utilisateur des Services Cloud ou des Services d'IA.

- 3.5 **Sécurité des Systèmes Client.** Le Client est responsable de la sécurité de ses systèmes, et notamment les Logiciels sur ses systèmes, et prendra des mesures commerciales raisonnables pour exclure les logiciels malveillants, les virus, les logiciels espions et les chevaux de Troie de ses systèmes.
- 3.6 **Droits Réservés.** Tous les Logiciels, les Services d'IA, les Services Cloud et la Documentation non publique sont des secrets commerciaux de Siemens et de ses concédants de licence. Siemens ou ses concédants de licence conservent les titres et la propriété du Logiciel, des Services d'IA, des Services Cloud, de la Documentation et de la Propriété Intellectuelle de Siemens. Siemens se réserve tous les droits relatifs aux Offres et à la Propriété Intellectuelle de Siemens non explicitement concédés dans les présentes.
- 3.7 **Offres sans Frais ; Avant-Premières.** Les Offres sans Frais et Avant-Premières sont fournies "EN L'ÉTAT" sans garantie, indemnisation, support ou autres engagements. Le Client accepte d'évaluer et de tester les Avant-Premières sans compensation. Le Client limitera l'accès aux Avant-Premières uniquement aux employés et aux sites du Client autorisés par Siemens. Siemens a la propriété exclusive de toutes les évaluations écrites et de toutes les inventions ou tous les développements que Siemens conçoit ou réalise pendant ou après l'utilisation des Avant-Premières par le Client, y compris ceux qui sont basés sur le Feedback du Client. Siemens se réserve le droit de modifier, de limiter, de suspendre ou de supprimer les Avant-Premières à tout moment. Le Client reconnaît que les Avant-Premières ne sont pas prêtes à être utilisées en production et qu'il les utilise à ses propres risques et à sa seule discrétion. Le Client utilisera uniquement les Offres sans Frais identifiées dans une Commande en tant que 'démonstration', 'test', 'évaluation', 'version bêta', 'sortie pré-commerciale' ou similaire à des fins d'essai en interne et d'évaluation, et non à des fins commerciales ou de production.
- 3.8 **Technologie Tierce.** Le Matériel peut contenir des logiciels, technologies et d'autres éléments tiers, y compris des logiciels open source, concédés sous licence par des tiers ("**Technologie Tierce**") dans le cadre de conditions distinctes ("**Conditions Tierces**"). Les Conditions Tierces sont précisées dans la Documentation, dans les Conditions Supplémentaires ou dans les fiches de lecture, d'en-tête, d'avis ou similaires. En cas de conflit entre les Conditions Tierces et les conditions du présent Contrat, les Conditions Tierces prévalent en ce qui concerne la Technologie Tierce. En ce qui concerne le Logiciel, les Conditions de tiers pour les logiciels libres prévalent dans la mesure où elles accordent au Client des droits d'utilisation basés sur la connexion du logiciel open source avec le Logiciel. Si les Conditions Tierces exigent que Siemens fournisse la Technologie Tierce sous forme de code source, Siemens s'engage à la transmettre sur demande écrite et moyennant le paiement de frais raisonnables.

4. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE LOGICIEL

Les Conditions Supplémentaires suivantes s'appliquent à tout Logiciel contenu dans une Offre :

Le Logiciel est fourni sous forme de code objet uniquement, sauf indication contraire dans le présent Contrat. Dans la mesure où un Logiciel est fourni par Siemens sous forme de code source, le Client ne peut utiliser ledit Logiciel que pour modifier ou améliorer l'Offre applicable incluant ce Logiciel, et comme convenu entre les parties, toutes ces modifications ou améliorations appartiendront à Siemens et seront régies par la Licence définie à la Section 3.1. Le Client consent par la présente à l'installation du Logiciel sur les systèmes utilisés par le Client, qui peut être facilitée par les Services Cloud.

5. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES SERVICES CLOUD

Les Conditions Supplémentaires suivantes s'appliquent à tous les Services Cloud contenus dans une Offre :

- 5.1 **Contrats de Niveaux de Service.** Pendant la Période d'Abonnement, Siemens se conformera aux contrats de niveaux de service applicables aux Services Cloud, comme indiqué dans les Conditions Supplémentaires applicables.
- 5.2 **Modifications des Services Cloud.** Les Services Cloud peuvent être modifiés, interrompus ou remplacés par Siemens périodiquement. Pendant la Période d'Abonnement, Siemens ne dégradera pas substantiellement les caractéristiques ou fonctionnalités essentielles des Services Cloud ou n'interrompra pas ces derniers sans mettre à disposition des Services Cloud de substitution, sauf si cela s'avère nécessaire pour répondre (i) à de nouvelles exigences légales, (ii) à des modifications techniques qui n'auraient pas pu être raisonnablement anticipées, ou (iii) à des risques de sécurité impossibles à résoudre de manière raisonnable d'un point de vue commercial. Siemens informera le Client d'une telle dégradation substantielle ou d'une interruption des Services Cloud dès que cela sera raisonnablement possible, et le Client pourra résilier la Commande relative à l'Offre applicable en fournissant une notification écrite à Siemens dans les 30 jours suivant la réception par le Client de la notification de dégradation ou d'interruption. En cas de résiliation ou d'interruption des Services Cloud, Siemens remboursera tous les montants pré-payés au titre de l'Offre concernée au prorata de la Période d'Abonnement restante pour cette Offre.
- 5.3 **Hors Périmètre.** Toute relation contractuelle concernant le Contenu tiers est établie uniquement entre le Client et le fournisseur tiers concerné et peut être régie par des conditions distinctes mises à disposition par Siemens avec le Contenu tiers, ou dans le cadre de ce Contenu tiers. Siemens n'assume aucune responsabilité quant au Contenu tiers ou à l'utilisation de ce contenu par le Client. Les Services Cloud excluent spécifiquement (i) l'accès à Internet ou à tout autre réseau, (ii) la connectivité appropriée ou toute autre ressource nécessaire pour accéder aux Services Cloud ou les utiliser, et (iii) la transmission du Contenu vers et depuis la sortie du réseau étendu (wide area network) des data centers utilisés par Siemens pour fournir les Services Cloud.
- 5.4 **Protection du Contenu du Client.** Les Services Cloud seront fournis à l'aide de processus et de mesures de protection conçus pour protéger l'intégrité et la confidentialité du Contenu du Client, y compris le chiffrement des données en transit et au repos. Le Client garde la responsabilité de la prise de mesures appropriées concernant la protection, la suppression et la récupération du Contenu du Client, y compris en conservant des copies de sauvegarde. Certains Services Cloud peuvent fournir des fonctionnalités qui permettent au Client de partager le Contenu du Client avec des tiers ou de rendre le Contenu du Client public grâce à l'utilisation de certains Services Cloud. Si le Client choisit d'utiliser ces fonctionnalités, le Contenu du Client peut être consulté, utilisé et partagé par les tiers auxquels le

Client fournit cet accès ou avec lesquels il partage ce Contenu, et le choix du Client d'utiliser ces fonctionnalités est à sa seule discrétion et à ses risques.

6. DONNÉES

- 6.1 **Sécurité et Confidentialité des Données.** Chaque partie se conformera aux lois applicables en matière de confidentialité des données régissant la protection des données à caractère personnel dans le cadre de ses obligations respectives au titre du présent Contrat. Lorsque Siemens agit en tant que sous-traitant des données à caractère personnel fournies par le Client, les Dispositions en matière de confidentialité des données disponibles à l'adresse suivante <https://www.siemens.com/dpt>, y compris les mesures techniques et organisationnelles qui y sont décrites, s'appliquent à l'utilisation de l'Offre concernée et sont intégrées au présent Contrat par cette référence.
- 6.2 **Informations Système.** Siemens et ses sociétés affiliées, ainsi que leurs sous-traitants peuvent recueillir et obtenir des informations, des statistiques et des métriques concernant l'utilisation, l'exploitation, l'assistance et la maintenance des Offres ou du Contenu du client (collectivement dénommées "**Informations Système**") et peuvent utiliser les Informations Système pour commercialiser les produits et services au Client, assister, maintenir, surveiller, exploiter, développer et améliorer leurs produits et services ou faire valoir leurs droits, à condition que les Informations Système dérivées du Contenu du Client soient regroupées avec d'autres informations, de sorte que le Contenu du Client original ne soit pas identifiable. Siemens peut divulguer des Informations Système à un partenaire autorisé par Siemens uniquement dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour que ce partenaire remplisse ses obligations d'assistance envers le Client.
- 6.3 **Traitement du Contenu du Client.** Siemens n'acquiert aucun titre ou droit de propriété sur le Contenu du Client en vertu du présent Contrat. Le Client est responsable du contenu, de la gestion, du transfert, de l'utilisation, de l'exactitude et de la qualité du Contenu du Client et des moyens par lesquels il acquiert ledit Contenu du Client. Siemens recommande au Client de confirmer la zone géographique dans laquelle le Contenu du Client sera stocké, qui peut se situer en dehors du pays dans lequel le Client est situé. Le Client s'assurera que le Contenu du Client peut être traité et utilisé comme prévu par le présent Contrat sans enfreindre aucun droit d'autrui ou autre législation ou règlement.

7. GARANTIES ET EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ

- 7.1 **Garantie du Logiciel.** Siemens garantit que le Logiciel fonctionnera conformément aux caractéristiques et fonctionnalités décrites dans la Documentation pendant une période de 90 jours à compter de la date à laquelle l'Offre est initialement mise à la disposition du Client. Dans la mesure où la législation en vigueur le permet, et constituant l'entière responsabilité de Siemens et le seul et unique recours du Client en cas de violation de la présente garantie, Siemens peut, à son choix, (i) corriger des erreurs ou fournir des solutions de contournement, (ii) remplacer le Logiciel défectueux ou (iii) exiger du Client qu'il renvoie le Logiciel défectueux, résilier la Commande correspondant à l'Offre non-conforme et rembourser les frais réglés au titre de cette Offre. La garantie du Logiciel exclut (a) les Offres sans frais, et les Avant-Premières (b) le Logiciel fourni lors d'un remix, (c) le Logiciel désigné comme retiré ou non pris en charge en termes de support de manière générale à la date de la Commande, (d) le Logiciel mis à disposition dans le cadre des conditions de services de maintenance énoncées dans les Conditions Supplémentaires applicables, et (e) les questions, problèmes ou défauts découlant d'une utilisation du Logiciel non conforme aux dispositions du présent Contrat.
- 7.2 **Garantie des Services Cloud.** Siemens garantit que les Services Cloud fonctionneront conformément aux caractéristiques et fonctionnalités décrites dans la Documentation. Dans la mesure où la législation en vigueur le permet, et constituant l'entière responsabilité de Siemens et le seul et unique recours du Client en cas de violation de la présente garantie, Siemens peut, à son choix, (i) mettre en œuvre des efforts commerciaux raisonnables pour restaurer les Services Cloud non conformes, afin qu'ils soient conformes à la présente garantie ou, (ii) si une telle restauration n'est pas raisonnable d'un point de vue commercial, résilier la Commande relative à l'Offre non conforme et rembourser les frais réglés d'avance au titre de cette Offre au prorata de la Période d'Abonnement restante pour cette Offre. La garantie des Services Cloud exclut (a) les Offres sans frais et les Avant-Premières, et (b) les questions, problèmes ou défauts découlant du Contenu du Client, du Contenu de Tiers ou de l'utilisation des Services Cloud non conforme aux dispositions du présent Contrat.
- 7.3 **Exclusions.** Siemens n'accorde que les garanties limitées expressément mentionnées dans le présent Contrat et exclut toute autre garantie, y compris, sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier. Siemens ne garantit pas que (i) les erreurs signalées seront corrigées ou que les demandes d'assistance seront résolues de manière à répondre aux besoins du Client, (ii) les Offres ou tout Contenu de Tiers seront ininterrompus, exempts d'erreurs, sûrs, tolérants aux pannes ou exempts de composants nocifs, ou que (iii) l'ensemble des Contenus, et notamment le Contenu du client et le Contenu de Tiers, sera protégé ou ne sera pas autrement perdu ou endommagé. Les déclarations concernant les Offres, les fonctions ou la fonctionnalité incluses dans les communications avec le Client constituent des informations techniques, et non une garantie.

Le Client est responsable de l'évaluation de l'adéquation de chaque Offre à l'utilisation prévue par le Client, de la sélection de l'Offre nécessaire à l'obtention des résultats prévus par le Client, et de l'utilisation de l'Offre. En utilisant une Offre, le Client convient que cette Offre répond aux exigences du Client en matière de conformité à la législation en vigueur. Le Client obtiendra, à ses frais, tous les droits, consentements et autorisations des fournisseurs de logiciels et des prestataires de services utilisés par le Client dans le cadre de toute Offre, nécessaires à une telle utilisation. Le Client convient que les commandes ne sont pas subordonnées à des caractéristiques ou fonctionnalités futures des Offres.

Siemens ne contrôle ni les processus du Client ni la création, la validation, la vente ou l'utilisation des produits ou services du Client (ou de tout client dudit Client) et ne peut être tenu responsable de toute réclamation ou demande formulée à l'encontre du Client par un tiers, à l'exception des obligations de Siemens d'indemniser le Client en cas de réclamation pour violation de droits de propriété intellectuelle, comme cela est expressément prévu dans le présent Contrat. Le Client est seul responsable de l'évaluation des résultats générés par le Client ou tout utilisateur dans le cadre de l'utilisation d'une Offre en ce qui concerne l'exactitude, l'exhaustivité et les autres facteurs pertinents pour son usage avant d'utiliser, de distribuer ou de s'appuyer sur ces résultats.

8. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 8.1 La responsabilité totale et globale de Siemens liée de quelque manière que ce soit au présent Contrat est limitée comme suit : (i) en cas de responsabilité découlant d'une Offre fournie pour une Période d'Abonnement, les frais versés à Siemens pour cette offre dans les 12 mois précédant le premier événement donnant lieu à la réclamation, à condition que la responsabilité globale pour une offre ne dépasse pas le montant payé pour cette offre au cours de la Période d'Abonnement ou (ii) dans tous les autres cas, les honoraires versés à Siemens pour cette offre. La limitation qui précède ne s'applique pas à l'obligation d'indemnisation de Siemens prévue à la Section 9.
- 8.2 Siemens n'est en aucun cas responsable (i) des dommages indirects, accessoires, consécutifs, spéciaux, exemplaires ou punitifs, de la perte de production ou de données, de l'interruption des opérations ou de la perte de revenus ou de bénéfices, même si ces dommages étaient prévisibles, ou (ii) des Offres sans frais ou des Avant-Premières.
- 8.3 8.3 Siemens n'est pas responsable de toute réclamation en rapport avec le présent Contrat si cette réclamation est introduite plus de deux ans après que le premier événement donnant lieu à ladite réclamation a été ou aurait dû être découvert par le Client.
- 8.4 8.4 Les limitations et exclusions qui précèdent s'appliquent (i) au bénéfice de Siemens et de ses sociétés affiliées, ainsi que de leurs dirigeants, administrateurs, concédants de licence, sous-traitants, employés, et représentants respectifs, et (ii) quelle que soit le type de l'action, qu'elle soit fondée sur un contrat, une loi, un délit (y compris la négligence) ou autre.
- 8.5 Les limitations et exclusions qui précèdent ne s'appliqueront pas dans la mesure où la responsabilité ne peut être limitée ou exclue en vertu de législation en vigueur.

9. INDEMNISATION EN CAS DE VIOLATION DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 **Indemnité pour Réclamation en Cas de Violation.** Siemens s'engage à indemniser et défendre, à ses frais, toute action intentée contre le Client dans la mesure où elle est fondée sur une réclamation selon laquelle l'Offre enfreint un droit d'auteur, un secret commercial, un brevet ou une marque délivré ou enregistré par les États-Unis, le Japon ou un membre de l'Office européen des brevets et à payer tous les dommages-intérêts accordés contre le Client en dernière instance par un tribunal compétent ou finalement convenu dans une transaction, à condition que le Client (i) avertisse Siemens sans délai et par écrit de la réclamation, (ii) fournisse à Siemens toutes les informations demandées et l'aide raisonnable liée à la réclamation et (iii) reconnaisse à Siemens la seule autorité pour défendre ou régler la réclamation. Siemens n'acceptera aucune responsabilité ou obligation au nom du Client sans l'accord écrit préalable du Client, qui ne refusera pas son consentement de manière déraisonnable.
- 9.2 **Injonction.** Si une injonction définitive est obtenue contre l'utilisation d'une Offre par le Client en raison d'une action en violation, Siemens peut, à sa seule discrétion, obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser l'Offre, ou remplacer ou modifier l'Offre pour qu'elle ne constitue plus une violation. Si ces recours ne sont pas raisonnablement disponibles : (i) Siemens remboursera les redevances versées en avance pour l'Offre contestée au prorata (a) pour le Matériel ou le Logiciel concédé sous licence au Client sur une base perpétuelle, pour le reste d'une période d'amortissement de 60 mois à compter de la livraison initiale au Client, ou (b) pour toute autre Offre, pour le reste de la Période d'Abonnement correspondant à cette Offre ; (ii) toutes les licences applicables à cette Offre seront automatiquement résiliées ; et (iii) le Client cessera immédiatement d'utiliser l'Offre en question et retournera tous les Logiciels associés en sa possession. Siemens pourra, à sa seule discrétion, fournir les recours énoncés qui précèdent pour minimiser l'infraction avant l'émission d'une injonction.
- 9.3 **Exclusions.** Nonobstant toute disposition contraire dans le présent Contrat, Siemens n'aura aucune responsabilité ou obligation vis-à-vis du Client, dans la mesure où la violation découle (i) de l'utilisation d'une version antérieure de l'Offre dans la mesure où une version actuelle n'est pas contrefaite, (ii) de la non-utilisation d'un remplacement, un correctif ou une nouvelle version de l'Offre proposé par Siemens remplissant essentiellement les mêmes fonctions, (iii) de l'utilisation de l'Offre en combinaison avec du contenu, des équipements ou des produits non fournis par Siemens, (iv) de l'utilisation d'une Offre sans frais ou d'Avant-Premières, (v) d'éléments livrables résultant de Services Professionnels, (vi) de tout ajustement, modification ou configuration d'une Offre non effectué par Siemens, (vii) des instructions, de l'assistance ou des spécifications fournies par le Client, ou (viii) de tout Contenu du Client.
- 9.4 **Seul et Unique Recours.** La Section 9 définit l'entière responsabilité de Siemens et le seul et unique recours du Client en cas de violation des droits de propriété intellectuelle de tiers.

10. RENOUVELLEMENT, SUSPENSION, RÉSILIATION

- 10.1 **Abonnement et Renouvellements.** Si cela est mentionné sur la Commande ou si les parties en conviennent par écrit ou dans un système électronique mis à disposition par Siemens, la Période d'Abonnement pour l'Offre payante concernée sera automatiquement renouvelée pour des Périodes d'abonnement successives, à moins que l'une des parties ne notifie à l'autre qu'elle a choisi de ne pas renouveler son abonnement au moins 60 jours avant la fin de la Période d'Abonnement en cours. Toute Période d'Abonnement renouvelée sera de la même durée que la période précédente ou de 12 mois, la durée la plus longue des deux étant retenue. Si le Contrat ou la Commande applicable à l'Offre incorpore des conditions en ligne par référence, les conditions en ligne alors en vigueur s'appliqueront à la période d'abonnement renouvelée. Les frais dus pour toute Période d'Abonnement renouvelée seront les mêmes que ceux en vigueur à la fin de la Période d'Abonnement précédente, à moins que (i) Siemens n'informe le Client de la modification future desdits frais au moins 90 jours avant la fin de la Période d'Abonnement en cours ou que (ii) les frais associés à la ou aux Périodes d'abonnement renouvelées soient spécifiés dans la Commande.
- 10.2 **Suspension.** Siemens peut immédiatement suspendre ou limiter l'accès du Client ou de tout utilisateur aux Offres et l'utilisation de ces dernières, en totalité ou en partie (i) si Siemens estime raisonnablement que l'utilisation de l'Offre présente un risque de sécurité lié à l'Offre, à celle de Siemens ou celle d'un tiers, ou engage la responsabilité de Siemens ou d'un tiers, (ii) si le Client enfreint substantiellement le présent Contrat, ou (iii) en cas de survenance de l'une des circonstances qui donnent à Siemens le droit de procéder à une résiliation immédiate en vertu de la Section 10.3. La suspension ou la limitation ne limite en aucun cas tous les autres droits dont dispose Siemens en vertu du présent Contrat, ne libère pas le Client de l'obligation de payer les frais et est levée lorsque la raison de cette suspension ou de cette limitation n'existe plus.

- 10.3 **Résiliation.** Aucune des parties ne résiliera une Commande pour des raisons de convenance pendant la Période d'Abonnement applicable. Chacune des parties peut résilier une Commande pour une Offre basée sur une Période d'Abonnement particulière avec effet immédiat en cas de violation substantielle du présent Contrat par l'autre partie non corrigée pendant une période de 30 jours à compter de la réception de la notification spécifiant la violation ; sous réserve que ladite résiliation ne concerne l'Offre affectée par la violation. Siemens peut immédiatement résilier une ou la totalité des Commandes ou le présent Contrat moyennant la notification au Client en cas d'installation ou d'utilisation non autorisée du Logiciel Siemens par le Client, de dépôt de bilan de ce dernier ou de procédure de faillite à son encontre, de cessation d'activité du Client, de toute violation par le Client des Sections suivantes 2.3, 3, 3.4, 11, 12, 13.2, ou 13.6 ou pour se conformer à la législation en vigueur ou aux demandes des autorités gouvernementales.
- 10.4 **Effet de l'Expiration ou de la Résiliation.** À l'expiration de la Période d'Abonnement applicable ou à la résiliation de toute Commande relative à une ou plusieurs Offres ou du présent Contrat pour quelque raison que ce soit, les droits du Client d'accéder, utiliser ou recevoir la ou les Offres concernées seront automatiquement résiliés. Le Client cessera immédiatement d'utiliser la ou les Offres concernées, retirera et détruira tous les Logiciels et Informations à Caractère Confidentiel de Siemens en relation avec ladite Offre en sa possession ou son contrôle, et certifiera par écrit Siemens de ce retrait et de cette destruction. Le Client peut récupérer le Contenu du Client disponible au téléchargement pendant une période de 30 jours après l'expiration ou la résiliation, à condition que le Client soit en conformité avec le présent Contrat et s'acquitte de l'ensemble des frais applicables. Après cette période, l'ensemble du Contenu du Client peut être supprimé. La résiliation du présent Contrat ou de toute Commande d'une ou de plusieurs Offres ne libérera pas le Client de son obligation de payer la totalité des frais énoncés dans une Commande, lesquels seront dus et payables immédiatement à la résiliation. En cas de résiliation par le Client pour une violation matérielle de Siemens en vertu de la Section 10.3, Siemens remboursera tous frais versés au préalable au titre de l'Offre concernée au prorata de la Période d'Abonnement restante pour ladite ou lesdites Offres. Les Sections 2.3, 2.4, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.8, 6.2, 7.3, 8, 10.4, 11, 12, 13.4, 13.6, et 13.9 perdurent après la résiliation du présent Contrat.
11. **CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET RESPECT DES SANCTIONS**
- 11.1 **Général.** Le Client doit se conformer à l'ensemble des sanctions, embargos, et contrôles, lois et règlements applicables en matière d'exportation et de réexportation, et, en tout état de cause, à ceux de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique et de toute juridiction localement applicable (collectivement, les "**Règlements d'Exportation**").
- 11.2 **Vérifications Pour les Biens et Services.** Avant toute transaction du Client concernant des biens (y compris le Matériel, la Documentation et la technologie) livrés par Siemens, ou des services (y compris les Services Professionnels, la maintenance et l'assistance technique) fournis par Siemens à un tiers, le Client doit vérifier et certifier par des mesures appropriées que (i) l'utilisation, le transfert ou la distribution par le Client de ces biens et services, le courtage de contrats ou la fourniture d'autres ressources économiques en rapport avec les biens et services n'enfreint aucune réglementation en matière d'exportation, en tenant compte également des interdictions de contourner ces réglementations (ex : par détournement injustifié) ; (ii) les biens et services ne sont pas destinés ou fournis à des fins non civiles interdites ou non-autorisées (ex : armements, technologie nucléaire, armes ou tout autre usage dans le domaine de la défense et militaire) ; et (iii) le Client a vérifié toutes les parties directes et indirectes impliquées dans la réception, l'utilisation, le transfert ou la distribution des biens et services par rapport à toutes les listes de parties restreintes applicables des règlements d'exportation concernant le commerce avec les entités, les personnes et les organisations qui y sont.
- 11.3 **Utilisation non Acceptable du Logiciel et des Services Cloud.** Le Client ne doit pas, à moins que cela ne soit autorisé par les Règlements d'Exportation ou les licences ou approbations gouvernementales respectives, (i) télécharger, installer, accéder ou utiliser les Logiciels ou Services Cloud à partir de ou dans tout endroit interdit par ou soumis à des sanctions globales ou des exigences de licence conformément aux Règlements d'Exportation ; (ii) accorder l'accès, transférer, (ré)exporter (y compris toute (ré)exportation présumée) ou mettre autrement à disposition les Logiciels ou Services Cloud à toute entité, personne ou organisation identifiée sur une liste de parties restreintes des Règlements d'Exportation, ou détenue ou contrôlée par une partie répertoriée ; (iii) utiliser les Logiciels ou Services Cloud à toute fin interdite par les Règlements d'Exportation (par exemple, l'utilisation en rapport avec l'armement, la technologie nucléaire ou les armes) ; (iv) télécharger sur la plateforme des Services Cloud tout Contenu du client, sauf s'il est non contrôlé (par exemple, dans l'UE : AL = N ; aux États-Unis : ECCN = N ou EAR99) ; ou (v) faciliter l'une des activités susmentionnées pour tout utilisateur. Le Client doit fournir à tous les utilisateurs toutes les informations nécessaires pour assurer le respect des Règlements d'Exportation.
- 11.4 **Développement de Semi-Conducteurs.** Le Client n'utilisera pas, sans l'autorisation écrite préalable de Siemens, les Offres pour le développement ou la production de circuits intégrés dans une installation de fabrication de semi-conducteurs située en Chine et répondant aux critères spécifiés dans les U.S. Export Administration Regulations, 15 C.F.R. 744.23.
- 11.5 **Pas de Réexportation vers la Russie ou la Biélorussie.** Le Client s'interdit de vendre, d'exporter ou de réexporter, directement ou indirectement, vers la Fédération de Russie ou la Biélorussie, ou en vue d'une utilisation dans la Fédération de Russie ou la Biélorussie, toute marchandise fournie par Siemens en vertu du présent Bon de Commande (Order Form) ou en relation avec celui-ci (y compris, mais sans s'y limiter, le matériel, les logiciels, la technologie et la documentation correspondante). Le Client s'engage à faire tout son possible pour que l'objectif de la phrase précédente ne soit pas contrecarré par un utilisateur ou un tiers, et à mettre en place un mécanisme adéquat pour contrôler le respect de cette disposition. Toute violation de ce paragraphe constitue une violation substantielle des règles d'exportation de l'Accord applicable, ce qui donne à Siemens le droit de résilier l'Accord pour violation substantielle, de demander une indemnisation et d'exercer les autres recours dont Siemens dispose dans le cadre de l'Accord.
- 11.6 **Informations.** À la demande de Siemens, le Client lui fournira rapidement toutes les informations relatives aux utilisateurs, à l'utilisation prévue et au lieu d'utilisation ou à la destination finale (dans le cas du Matériel, de la Documentation et de la technologie) des Offres. Le Client informera Siemens avant de lui divulguer toute information liée à la défense ou nécessitant un traitement contrôlé ou spécial en vertu des réglementations gouvernementales applicables et utilisera les outils et méthodes de divulgation spécifiés par Siemens.
- 11.7 **Indemnisation.** Le Client s'engage à indemniser et à dégager Siemens, ses sociétés affiliées, ses sous-traitants et leurs représentants de toute responsabilité en cas de réclamation, dommage, amende et frais (y compris les honoraires et frais d'avocat) liés de quelque manière que ce soit au non-respect par le Client de la présente Section 11, y compris la violation ou supposée violation par le Client, ses

utilisateurs et des partenaires commerciaux tiers de tout Règlement d'exportation et le Client indemniserà Siemens de toutes les pertes et dépenses qui en résultent.

- 11.8 **Réserve.** Siemens n'est pas tenu de respecter le présent Contrat si cette exécution est empêchée par des obstacles résultant d'exigences nationales ou internationales en matière de commerce extérieur nationaux ou internationaux ou d'exigences douanières, ou encore d'embargos ou d'autres sanctions. Le Client reconnaît que Siemens peut être obligé, en vertu des Règlements d'Exportation, de limiter ou de suspendre l'accès du Client et/ou des utilisateurs aux Offres.

12. CONFIDENTIALITÉ

- 12.1 **Informations à Caractère Confidentiel.** "Informations à Caractère Confidentiel" désigne toutes les informations divulguées par une partie, par l'une de ses sociétés affiliées ou par l'un de ses sous-traitants à l'autre partie en vertu du présent Contrat, marquées comme confidentielles ou dont la nature confidentielle est évidente pour une personne raisonnable. Les Informations à Caractère Confidentiel de Siemens comprennent les dispositions du présent Contrat et de toutes les Commandes, Offres, Informations Système, Propriété Intellectuelle de Siemens et toutes informations que le Client tire de l'analyse comparative de toute Offre. La partie destinataire (i) ne divulguera pas les Informations à Caractère Confidentiel, sauf (a) dans le cas où ses propres employés, consultants, sous-traitants et conseillers financiers, fiscaux et juridiques, ainsi que ceux de ses sociétés affiliées ont besoin de les connaître, et s'ils sont liés par des obligations de confidentialité et des restrictions d'utilisation au moins aussi strictes que celles du présent Contrat, ou (b) sous réserve que cela soit autorisé par la partie divulgateur ou le présent Contrat, (ii) n'utilisera les Informations à Caractère Confidentiel que dans la mesure où elles sont nécessaires pour exercer, faire valoir des droits ou exécuter des obligations en vertu du présent Contrat, et (iii) prendra des mesures raisonnables pour protéger contre l'utilisation et la divulgation non autorisées des Informations à Caractère Confidentiel de la partie qui les divulgue. La partie destinataire assumera la responsabilité de la conformité à la Section 12 par chacun de ses destinataires.

Siemens et ses sociétés affiliées peuvent nommer le Client en tant que client sur leurs sites web et dans les listes de clients et autres documents de marketing.

- 12.2 **Exclusions.** Les obligations mentionnées à la Section 12.1 ne s'appliquent pas aux Informations à Caractère Confidentiel qui (i) sont ou deviennent accessibles au public autrement qu'à la suite d'une divulgation par la partie destinataire en violation du présent Contrat ; (ii) deviennent accessibles à la partie destinataire à partir d'une source autre que la partie divulgateur, à condition que la partie destinataire n'ait aucune raison de croire que cette source est elle-même liée par une obligation légale, contractuelle ou fiduciaire de confidentialité ; (iii) étaient en la possession de la partie destinataire sans obligation de confidentialité avant réception de la part la partie divulgateur ; (iv) sont développées de manière indépendante par la partie destinataire sans utilisation ni référence aux Informations à Caractère Confidentiel par la partie divulgateur ; ou (v) doivent être divulguées en vertu d'une demande formulée par une autorité gouvernementale ou d'une loi, à condition que la partie destinataire fournisse rapidement à la partie divulgateur une notification écrite de la divulgation requise, dans la mesure où une telle notification est permise par la loi et coopère avec la partie divulgateur pour limiter la portée de ladite divulgation.

13. STIPULATIONS GÉNÉRALES

- 13.1 **Sociétés Affiliées et Sous-Traitants de Siemens.** La société mère ultime de Siemens, ou les sociétés détenues ou contrôlées directement ou indirectement par la société mère ultime de Siemens peuvent exercer les droits de Siemens et remplir les obligations de Siemens en vertu du présent Contrat. Siemens peut utiliser des ressources dans différents pays pour fournir les Offres, y compris des sous-traitants non affiliés. Siemens assume la responsabilité quant à ses obligations au titre du présent Contrat.
- 13.2 **Cession.** Le présent Contrat s'appliquera et liera les successeurs, représentants légaux et ayants droit autorisés des parties. Toutefois, le présent Contrat et les droits concédés par les présentes ne pourront pas être cédés, concédés en sous-licence ou transférés de quelque autre manière que ce soit (par effet de la loi ou autrement) par le Client sans le consentement écrit préalable de Siemens. Toute tentative de cession en violation de la présente Section sera nulle.
- 13.3 **Droits de Licence Applicables au Gouvernement des États-Unis.** Les Offres sont des produits et services commerciaux développés exclusivement grâce à des fonds privés. Si les Offres sont acquises de manière directe ou indirecte pour être utilisées par le gouvernement des États-Unis, les parties conviennent alors que lesdites Offres sont considérées comme des articles commerciaux, des services commerciaux et des logiciels informatiques commerciaux ou de la documentation relative à des logiciels informatiques, tels que définis dans les articles 48 C.F.R. §2.101. Les Offres ne peuvent être utilisées qu'en vertu des dispositions du présent Contrat, comme l'exigent les articles 48 C.F.R. §12.212 et 48 C.F.R. §227.7202. Le gouvernement des États-Unis ne dispose que des droits énoncés dans le présent Contrat, qui prévaut sur toute condition générale contraire dans tout document de décret gouvernemental, à l'exception des dispositions contraires aux lois fédérales impératives applicables. Siemens ne sera pas tenu d'obtenir une habilitation de sécurité ni d'être impliqué dans l'accès aux informations classifiées du gouvernement américain.
- 13.4 **Feedback.** Si le Client fournit des idées ou des retours d'information (feedbacks) au sujet d'une Offre, notamment des suggestions de modifications ou d'améliorations, des demandes d'assistance (y compris toute information connexe) et des corrections d'erreurs (collectivement dénommées "**Feedback**"), Siemens peut utiliser ledit Feedback sans condition ni restriction.
- 13.5 **Force Majeure.** Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'un défaut d'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat (sauf en ce qui concerne les obligations de paiement) en raison d'une cause indépendante de son contrôle raisonnable. La partie enregistrant un retard notifiera sans délai l'autre partie d'un tel événement.
- 13.6 **Obligations d'Information ; Audit.** Siemens se réserve le droit d'intégrer un mécanisme de reporting dans le Logiciel afin de garantir une utilisation autorisée. Le mécanisme ne transmet pas le Contenu technique ou commercial que le Client traite avec le Logiciel. Le Client fournira toutes informations ou autres documents que Siemens demande raisonnablement pour vérifier le respect du présent Contrat par le Client. Le Client peut effectuer un auto-audit en utilisant les outils d'inventaire fournis par Siemens. Cet auto-audit doit commencer dans les 20 jours ouvrables suivant la notification d'audit et doit être achevé dans les 20 jours ouvrables suivant son commencement. Si le Client ne parvient pas à réaliser l'auto-audit de manière satisfaisante pour Siemens, Siemens ou ses représentants autorisés peuvent accéder aux locaux du Client pour faciliter la réalisation de l'audit.

- 13.7 **Notifications.** Siemens peut notifier le Client en vertu du présent Contrat (i) en publiant une notification sur les Services Cloud ou sur le compte d'utilisateur administratif que le Client maintient auprès de Siemens pour gérer les abonnements aux Offres (la "**Console d'Abonnement**"), (ii) en envoyant un e-mail ou un SMS à l'adresse ou au numéro de contact fourni par le Client pour les contacts professionnels ou à la Console d'Abonnement alors associée, ou (iii) en envoyant un e-mail aux utilisateurs concernés. Il est de la responsabilité du Client de se connecter régulièrement aux Services Cloud et à la Console d'Abonnement et de toujours fournir à Siemens les adresses électroniques actuelles des représentants du Client. Si le Client ne se conforme pas à cette obligation ou si la réception d'une notification par le Client échoue en raison de problèmes techniques liés à l'équipement ou aux services sous le contrôle du Client ou de ses sous-traitants, les notifications seront réputées avoir été fournies au Client trois jours après la date de ladite notification. Nonobstant ce qui précède, les notifications concernant les réclamations ou les litiges seront toujours envoyées à l'adresse de la partie indiquée dans la Commande concernée. Une partie peut modifier son adresse de réception d'un avis en remettant un avis écrit à l'autre partie.
- 13.8 **Langue.** Si Siemens fournit une traduction de la version anglaise du présent Contrat, la version anglaise du présent Contrat prévaudra en cas de conflit.
- 13.9 **Droit Applicable et Juridiction.** Le présent Contrat est soumis aux lois en vigueur énoncées dans le tableau ci-dessous, telles qu'énoncées aux présentes, sans référence à aucune règle de conflit de droit. La Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas au présent Contrat. Tout litige découlant du présent Contrat ou en lien avec le présent Contrat sera résolu conformément aux dispositions du tableau ci-dessous :

Si l'entité Siemens mentionnée dans la Commande se trouve dans/au :	la législation applicable sera :	Tout litige découlant de, ou en lien avec le présent Contrat sera :
un pays d'Amérique du Nord ou du Sud, à l'exception du Brésil,	les lois de l'État du Delaware, États-Unis.	soumis à la compétence des tribunaux de l'État du Delaware, États-Unis. Chaque partie se soumet irrévocablement à la compétence personnelle du tribunal de l'État du Delaware pour tout litige de ce type.
Brésil,	les lois du Brésil.	soumis à la compétence du tribunal de la ville où est domiciliée l'entité Siemens nommée dans la Commande.
un pays d'Asie ou en Australie/Océanie, à l'exception du Japon, d'Israël et de la Turquie,	les lois de Singapour.	résolu définitivement par un arbitrage exécutoire conformément au règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (" Règlement de la CCI "). L'arbitrage aura lieu à Singapour.
Japon,	les lois du Japon.	résolu définitivement par un arbitrage exécutoire conformément au règlement de la CCI. L'arbitrage aura lieu à Tokyo, au Japon.
un pays non couvert par l'une des dispositions ci-dessus,	les lois de la Suisse.	résolu définitivement par un arbitrage exécutoire conformément au règlement de la CCI. L'arbitrage aura lieu à Zurich, Suisse.

Si un litige est soumis à l'arbitrage tel que décrit dans le tableau ci-dessus, des arbitres seront nommés conformément au règlement de la CCI, la langue utilisée pour la procédure sera l'anglais et les ordonnances relatives à la fourniture de documents seront limitées aux documents sur lesquels chaque partie s'appuie spécifiquement dans son argumentation. Aucune des dispositions de la présente Section 13.9 ne limite le droit des parties à demander des mesures provisoires destinées à préserver le statu quo ou des mesures provisoires devant un tribunal compétent. Nonobstant ce qui précède, dans la mesure où les lois applicables le permettent et dans la mesure où cela n'entraînerait pas l'invalidité ou l'inapplicabilité de la présente Section 13.9, les Parties conviennent que Siemens peut, à sa seule discrétion, intenter une action devant les tribunaux du ou des territoires sur lesquels l'Offre est utilisée ou sur lesquels le Client est établi, (i) pour faire valoir ses droits de propriété intellectuelle ou (ii) pour le paiement des frais associés à l'Offre.

- 13.10 **Absence de Renonciation ; Validité et Force Exécutoire** Le défaut de faire appliquer l'une quelconque des dispositions du présent Contrat ne sera pas interprété comme une renonciation à cette disposition. Si l'une des dispositions du présent Contrat s'avère non valable, illicite ou inapplicable, le caractère valide, licite et applicable des dispositions restantes ne sera en aucun cas affecté et ladite disposition sera reformulée pour refléter le plus précisément possible les intentions initiales des parties, conformément à la législation applicable. Les parties conviennent que les signatures électroniques ou l'acceptation du présent Contrat par le biais d'un système électronique spécifié par Siemens auront la même force et le même effet que les signatures manuscrites.
- 13.11 **Intégralité du Contrat.** Le présent Contrat constitue l'intégralité du contrat conclu entre les parties concernant l'objet des présentes et remplace tout accord ou communication écrit ou verbal antérieur ou concomitant en relation avec l'objet des présentes. La référence à un document faisant référence à un autre document sera réputée inclure également cet autre document, sauf mention contraire figurant dans ce dernier. Le présent Contrat ne peut être modifié que dans le cadre de Conditions Supplémentaires ou par un écrit revêtu de signatures manuscrites ou électroniques de représentants autorisés des deux parties ou par un mécanisme en ligne, si Siemens le prévoit expressément à cet effet. Aucune autre Condition générale ne s'appliquera. Les dispositions d'un bon de commande ou d'un document similaire du Client sont exclues et ces termes ne s'appliqueront pas à une quelconque Commande, et ne compléteront ni ne modifieront le présent Contrat, indépendamment de toute mention contraire dans un tel document.